



## VILLE D'UGINE (SAVOIE) DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

<b>Conseillers municipaux :</b> En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 03 Suffrage exprimé : 27	<b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN <b>Etaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI. <b>Etaient représentés :</b> M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI. <b>Absentes :</b> Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.
<b>Date de la convocation :</b> Le 10 juin 2025	
<b>Publication site internet :</b> Le 17 septembre 2025	

### Délibération n°33 – DE.2025-092

#### Dénomination d'équipements publics – deux bâtiments communaux et un espace de loisirs

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Par rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Ville.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter les principes de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses et philosophiques ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer les trois bâtiments communaux suivants :

- Le bâtiment de l'ancienne école maternelle du Chef-lieu sis au 12 place du Monument aux Morts, comme suit : L'Annexe
- Le bâtiment de commerces et bureaux sis 75 et 95 rue du 8 mai 1945, comme suit : Le Jouvence
- L'espace de loisirs sis au 120 avenue Ernest Perrier de la Bâthie comme suit : Le City

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la dénomination des bâtiments ci-dessus indiqués,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Secrétaire de séance  
Françoise VIGUET-CARRIN  
Adjointe au Maire



Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Par Délégation du Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250616-20250616\_DE33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025  
Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

